

The background features a pattern of stylized blue leaves and abstract shapes. The leaves are scattered across the top and right sides. On the left side, there are large, overlapping abstract shapes in dark blue and navy blue, resembling the silhouette of a tree or a large rock formation.

HANNAH ARENDT

Il n'y a
qu'un seul
droit de
l'homme

INÉDIT

PAYOT

Qui les droits humains protègent-ils ? Une hospitalité inconditionnelle est-elle possible ? Comment habiter un monde où les citoyens d'aujourd'hui sont peut-être les réfugiés de demain ? Inédit en français, et précédé par une nouvelle traduction du célèbre « Nous réfugiés », voici le texte où Hannah Arendt s'est exprimée pour la première fois sur le seul droit qu'il faille défendre envers et contre tout : le droit d'avoir des droits.

HANNAH ARENDT
AUX ÉDITIONS PAYOT & RIVAGES

Il n'y a qu'un seul droit de l'homme, précédé de Nous réfugiés
La liberté d'être libre
La Nature du totalitarisme
La révolution qui vient
Humanité et terreur
Penser librement
Responsabilité et jugement
La Philosophie de l'existence
Karl Marx et la tradition de la pensée politique occidentale
Rahel Varnhagen. La vie d'une Juive allemande à l'époque
du romantisme
Heureux celui qui n'a pas de patrie. Poèmes de pensée
À travers le mur. Un conte et trois paraboles, précédés de
Notre enfant (par Martha Arendt)
« La philosophie n'est pas tout à fait innocente » (avec Karl
Jaspers)
Politique et pensée
Considérations morales
Le Concept d'amour chez saint Augustin

Hannah Arendt

Il n'y a qu'un seul droit
de l'homme

précédé de

Nous réfugiés

*Traduit de l'allemand et de l'anglais, et préfacé,
par Emmanuel Alloa*

PAYOT

Retrouvez l'ensemble des parutions
des Éditions Payot & Rivages sur

payot-rivages.fr

Motif en couverture : © Lovi / Adobe Stock

© The Literary Trust of Hannah Arendt, 2007

© Éditions Payot & Rivages, Paris, 2021

pour la traduction française, la préface
et la présente édition

ISBN : 978-2-228-92963-9

PRÉFACE

Du droit d'avoir des droits

Par Emmanuel Alloa

En 2020, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés dénombrait 79,5 millions de personnes déplacées de force de par le monde, dont 26 millions de réfugiés. Leurs droits sont en principe définis par une législation humanitaire mise en place au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations unies réunie à New York ratifiait la Déclaration universelle des droits de l'homme. Celle-ci statue que « devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays¹ ». Pensés en réponse

1. Déclaration universelle des droits de l'homme, article 14.1.

aux actes de barbarie commis par les régimes totalitaires, mais aussi au sort des populations d'Europe centrale et orientale que le conflit avait privées de patrie, les protocoles ultérieurs sur le statut des réfugiés devaient offrir des garanties inviolables pour que l'Histoire ne se répète plus. Sept décennies et d'innombrables crises de réfugiés plus tard, les drames à répétition apportent un démenti cinglant à pareils espoirs.

Pour Hannah Arendt, une telle évolution était, hélas, prévisible, dès lors que l'établissement d'un ordre juridique adossé à un tel régime universel des droits de l'homme repose sur une faille conceptionnelle. En 1949, peu après l'adoption de la Déclaration universelle, elle publie un texte dans lequel elle identifie avec une lucidité implacable cette contradiction interne qui sous-tend la pensée humanitaire. La démonstration à laquelle elle procède dans « Il n'y a qu'un seul droit de l'homme » n'a rien perdu de son actualité. Issus du siècle des Lumières, les droits de l'homme auraient connu durant le siècle des catastrophes – le xx^e – non pas une légitimation nouvelle, mais leur échec radical : « La notion des droits de l'homme

s'est effondrée à l'instant précis où ses partisans ont été confrontés pour la première fois à des personnes ayant effectivement perdu toute autre qualité et toute autre relation privilégiée, de sorte qu'il ne leur restait plus rien excepté leur être humain. Dans cette nudité abstraite de l'être humain, le monde n'a rien trouvé qui intime le respect¹. »

De toute évidence, l'appartenance à l'espèce humaine n'a pas empêché la déshumanisation du sujet : cette vie réduite à sa fonction biologique est la première étape du cheminement vers une zone où la vie ne compte plus. La déchéance de nationalité, instrument déjà massivement employé par Staline avant qu'Hitler ne s'en empare, ne se limite pas à priver une personne de son passeport ; aussi longtemps que le système des droits sera dépendant d'un système de citoyenneté nationale, se faire expulser de son pays équivaut à se faire expulser du monde. En d'autres termes : ne seront susceptibles d'invoquer efficacement la protection des droits de l'homme que ceux qui jouissent déjà de droits du citoyen.

1. Voir *infra*, p. 104.

La situation contemporaine atteste chaque jour la justesse des analyses arendtiennes. « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits », assure l'article premier de la Déclaration universelle de 1948¹. Dans de nombreuses démocraties, qui s'en réclament pourtant, la réalité est notoirement différente. Dans l'Union européenne, il faut déjà posséder un passeport européen pour faire valoir, à l'égard des tribunaux communautaires, des prérogatives découlant des droits de l'homme. Les pratiques de refoulement aux frontières, la rétention dans des camps en mer Égée ainsi que les reconductions vers les pays d'origine – et *a fortiori* l'externalisation du contrôle des flux grâce à des accords passés avec les pays limitrophes – tout cela invisibilise non seulement ces personnes aux yeux de l'Europe, mais aussi les empêche efficacement d'exercer leurs droits fondamentaux.

Pour Arendt, la consécration des droits de l'homme comme propriété naturelle et inaliénable parachève leur dépolitisation, puisqu'elle les lie à une conception abstraite et anhistorique

1. Déclaration universelle des droits de l'homme, article 1^{er}.

de l'humain. Couper le droit d'un sol possible à partir duquel on peut le faire valoir, c'est répéter le geste de déracinement et de désolation auquel la Déclaration universelle des droits de l'homme ambitionnait de remédier. Inversement, vouloir à un moment historique précis énoncer l'intégralité des droits dont pourrait bénéficier tout être humain jusqu'à la fin des temps, c'est annuler l'horizon politique des luttes autour de ce que sont les droits fondamentaux. Prétendre graver dans le marbre leur contenu positif relève ainsi d'une méprise élémentaire sur le fonctionnement du droit : contre la persécution, la répression et la terreur – l'apatride qu'est Arendt en sait quelque chose –, l'invocation de l'appartenance au genre humain ou des droits de l'homme est rarement d'un grand secours. « Il n'y a qu'un seul droit de l'homme » ne se livre toutefois pas seulement à la déconstruction en règle des discours des droits de l'homme, mais trace en outre l'amorce d'un nouveau départ pour ces derniers, puisque, de tous ceux imprudemment avancés par ses avocats, Arendt estime qu'un droit doit être défendu envers et contre tout. Ce dernier incarne, dans l'instance même de son refus, une revendication

qui touche au fondement de tout système juridique : le droit d'avoir des droits.

Ce volume présente la première traduction en français de l'article où ce motif se fait jour et qui sera ensuite repris (bien que sous une forme réécrite et déplacée) dans *Les Origines du totalitarisme* de 1951. Afin de mieux éclairer la genèse de cette idée dont certains se risquèrent même à affirmer qu'il s'agissait là de « la plus importante contribution d'Hannah Arendt à la pensée politique¹ », c'est donc l'intégralité d'« Il n'y a qu'un seul droit de l'homme » – paru en 1949, d'abord en anglais dans la *Modern Review*, puis en allemand dans la revue *Die Wandlung* – qui est présentée, en se fondant sur la version rédigée par Arendt dans sa langue maternelle. Pour comprendre la portée et le contexte de l'article, il nous a semblé utile de faire précéder cet inédit par un autre texte, d'une veine plus autobiographique cette fois, qu'Arendt avait fait paraître dans la revue juive *Menorah* en 1943. Premier article écrit en anglais après son arrivée aux États-Unis, « Nous réfugiés » est ici présenté

1. Peg Birmingham, *Hannah Arendt and Human Rights: The Predicament of Common Responsibility*, Bloomington, Indiana University Press, 2006, p. 1.

dans une traduction spécialement réalisée pour ce recueil.

Dans la zone de non-droit

Que l'idée d'un « droit d'avoir des droits » soit aujourd'hui considérée comme l'un des apports majeurs d'Arendt à la pensée politique n'avait rien d'évident à l'instant de sa disparition, en 1975. Contrairement à une autre formule – celle sur la « banalité du mal », qui suscita une controverse sans fin à la suite de la parution d'*Eichmann à Jérusalem*¹ –, celle sur le « droit d'avoir des droits » est longtemps passée inaperçue. Elle est pourtant contenue dans l'un des ouvrages les plus connus d'Arendt, *Les Origines du totalitarisme*², où il faut reconnaître

1. Hannah Arendt, *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*, trad. Anne Guérin, Paris, Gallimard, 1991.

2. *The Origins of Totalitarianism* paraît initialement en 1951. Arendt assure elle-même la traduction allemande de 1955, publiée sous le titre *Elemente und Ursprünge totaler Herrschaft* [Éléments et origines de la domination totale]. En français, la traduction des trois tomes aux Éditions du Seuil se fera dans le désordre : d'abord le troisième (*Le Système totalitaire*, trad. Jean-Louis Bourget, Robert